

**Bureau du 16 avril 2007**

**Décision n° B-2007-5164**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la rue des Peupliers**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La rue des Peupliers assure la liaison entre deux voies communautaires, la rue Persoz et le cours Tolstoï.

Il s'agit d'une voie ouverte à la circulation générale et déjà considérée comme une voie communale avant 1945, mais non transférée à la Communauté urbaine.

Pour cette raison, monsieur le maire de Villeurbanne soutient la demande des riverains qui ont sollicité le classement de la rue des Peupliers dans le domaine public de voirie communautaire.

L'ensemble des services communautaires émet un avis favorable au classement en l'état de cette voie.

Toutefois, d'importants travaux de mise en conformité seront nécessaires.

Ils seront envisagés ultérieurement, après étude et inscription des crédits correspondants.

Considérant qu'il s'agit de régulariser la domanialité de cette voie qui assure déjà la desserte et la circulation, la présente opération a été dispensée d'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Prononce** le classement de la rue des Peupliers à Villeurbanne dans le domaine public de voirie communautaire.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,